

# Fiche de données de sécurité

## Identifiant du produit

### SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur du produit	Scellant Hydrofuge Liquid Rubber
Autres moyens d'identification	S-200
Usage recommandé	Revêtement de protection à composant unique
Restrictions d'utilisation	Fabrication de produits alimentaires
Identificateur du fournisseur initial	Liquid Rubber Canada Inc. #16-1150 Eighth Line, Oakville, ON L6H 2R4, CANADA

Numéro de téléphone en cas d'urgence 1-855-451-5820 – 24 hrs a day

Numéro d'appel d'urgence

Dans un cas d'urgence contacter 911

Alberta / Territoires du Nord-Ouest (PADIS): 1-800-332-1414

Colombie-Britannique (DPIC): 1-800-567-8911

Manitoba : 1-855-7POISON (1-855-776-4766)

Nouveau-Brunswick : 911

Nouvelle-Écosse / Île-du-Prince-Édouard (IWK): 1-800-565-8161

Ontario (CAO): 1-800-268-9017

Québec (CAPQ): 1-800-463-5060

Saskatchewan (PADIS): 1-866-454-1212

Yukon : (867) 393-8700

D'urgence, transport : Veuillez contacter CANUTEC au 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 ou \*666 sur un téléphone cellulaire (24 h)

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**Classification selon le SIMDUT 2022.**

**Classification de la substance ou du mélange**

Skin Irrit. 2 ; H315, Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 ; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

Mention d'avertissement = **Attention**

**Mention(s) de danger**

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)



**Conseil(s) de prudence**

**Précautions**

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

**Générales**

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. (P261)

Se laver les mains soigneusement après manipulation. (P264)

Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)

### Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à eau savonneuse. (P302+P352)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. (P333+P313)

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. (P337+P313)

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. (P362+P364)

### Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

### Contient

Résine ; colophane ;

### Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Provoque une irritation des yeux

Provoque une légère irritation cutanée Peut être nocif en cas d'ingestion

Peut-être nocif par contact cutané Peut être nocif par inhalation

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Autre étiquetage

Sans objet.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

### Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

Chemical Name	CAS No.	Concentration (%w/w)	Classification	Note
Asphalt Cement	8052-42-4	40 - 60%	Skin Irritation 2, H315 Eye Irritation 2, H319	19
Résine; colophane;	8050-09-7	< 1 %	Skin Sens. 1, H317	19

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

### Autres informations

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

## SECTION 4. PREMIERS SOINS

### Description des premiers secours

#### Généralités

Si la respiration est irrégulière, la somnolence, la perte de conscience ou des crampes : Appelez 911 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours)

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

#### Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

### **Contact cutané**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

### **Contact visuel**

En cas de contact avec les yeux : Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

### **Ingestion**

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande.

Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

### **Brûlure**

Sans objet.

### **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Le système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

### **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

### **Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

## **SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

### **Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée. Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

### **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

### **Conseils aux pompiers**

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

## **SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

### **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

### **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.  
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

### **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

### **Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## **SECTION 7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

### **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle » pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### **Les compatibilités en matière de conditionnement**

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

### **Conditions de stockage**

10-30°C

### **Matières incompatibles**

Acides forts

Bases fortes

Agents oxydants puissants+

### **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## **SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **Paramètres de contrôle**

#### **ALBERTA**

Asphalt Cement

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 5

Observations :

3 =La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

Hydroxyde de potassium ;

Potasse caustique ; potasse caustique

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): (c) 2

Observations :

3 =La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

Hydroxyde de sodium soude caustique

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): (c) 2

Observations :

3 =La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

Ordre du code de la santé et de la sécurité au travail de 2009, Alta Règl. 87/2009 (révisé en 2018)

---

### **LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Asphalt Cement

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 0.5 mg/m<sup>3</sup>

Hydroxyde de potassium ;

Potasse caustique ; potasse caustique

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): C 2 mg/m<sup>3</sup> Résine;

Colophane ;

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 0,001 mg/m<sup>3</sup>

Observations :

S(D) = La substance a le potentiel de produire une sensibilisation par voie cutanée.

S(R) = La substance a le potentiel de produire une sensibilisation par voie respiratoire.

Hydroxyde de sodium soude caustique

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): C 2 mg/m<sup>3</sup>

Règlement SST, partie 5: Agents chimiques et agents biologiques.

---

### **ONTARIO**

Asphalt Cement

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 0.5 mg/m<sup>3</sup>

Observations :

(I) = Fraction inhalable.

Hydroxyde de potassium ;

Potasse caustique ; potasse caustique

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): C 2 mg/m<sup>3</sup>

Hydroxyde de sodium

Soude caustique

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): C 2 mg/m<sup>3</sup>

Le Règlement 833 (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques) et le Règlement de l'Ontario 490/09 (substances désignées)

---

### **QUEBEC**

Asphalt Cement

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 5

Hydroxyde de potassium ;

Potasse caustique ; potasse caustique

Observations :

EM = L'exposition doit être réduite au minimum conformément à l'article 42.

RP = Une substance dont la recirculation est prohibée conformément à l'article 108.

Hydroxyde de sodium

Soude caustique

Observations :

RP = Une substance dont la recirculation est prohibée conformément à l'article 108. Règlement sur la santé et la

## SASKATCHEWAN

Asphalt Cement

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 0.5

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 1.5

Hydroxyde de potassium ;

Potasse caustique ; potasse caustique

VECD/Plafond (mg/m<sup>3</sup>): 2

Hydroxyde de sodium soude caustique

VECD/Plafond (mg/m<sup>3</sup>): 2

Le règlement de 2020 sur la santé et la sécurité au travail, Chapter S15.1 Reg 10 .

### Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

### Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

### Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

### Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

### Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

#### Généralités

Utilisez uniquement des équipements de protection portant un marquage de certification reconnu, par exemple le marquage UL.

### Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes
Pas d'exigences particulières			

### Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester.	-	-



## Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Caoutchouc nitrile	0,56	> 240	EN374-2, EN374-3, EN388



## Protection des yeux

Type

Porter des lunettes de EN166 sécurité avec protections latérales.



## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Brun foncé, Noir
Odeur	Très faible
Seuil olfactif (ppm)	N/A
pH	10
Densité (g/cm <sup>3</sup> )	-
Densité relative	Water (20 °C)
Viscosité cinématique	12000 - 20000 (Brookfield) poise cm <sup>3</sup> /g
Caractéristiques des particules	Sans objet - ne s'applique pas aux liquides.
Point de fusion (°C)	Aucune information disponible
Le point/l'intervalle de ramollissement (°F)	Ne s'applique pas aux liquides.
Point d'ébullition (°C)	100
Pression de vapeur	1 mmHg (20 °C)
Densité de vapeur	1.01
Température de décomposition (°C)	Sans objet
Point d'éclair (°C)	100
Inflammabilité (°C)	Sans objet
Température d'auto-inflammation (°C)	Sans objet
Limite d'explosivité (% v/v)	Sans objet
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble (Completely miscible)
n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)	Sans objet
Solubilité dans la graisse (g/L)	Sans objet
Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)	Water
D'autres paramètres physiques et chimiques	Aucune information disponible
Capacités oxydantes	Aucune information disponible

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Réactivité

Aucune information disponible.

### Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

**Conditions à éviter**

Températures élevées, sources de chaleur, allumage ou flamme nue.

**Matières incompatibles**

Acides forts

Bases fortes

Agents oxydants puissants

**Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit

**SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES**

**Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Espèce :

Rat

Voie d'exposition :

Oral

Test :

DL50

Valeur :

5000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Valeur :

Effets nocifs observés (Légèrement irritant)

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Valeur :

Effets nocifs observés (Légèrement irritant)

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Valeur :

Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

**Sensibilisation cutanée**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Valeur :

Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Description:

Critères de classification non remplis selon les données disponibles.

**Cancérogénicité**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Valeur:

Critères de classification non remplis selon les données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Valeur:

Critères de classification non remplis selon les données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Valeur:

Critères de classification non remplis selon les données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Valeur:

Critères de classification non remplis selon les données disponibles.

**Danger par aspiration**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Conclusion :

Aucun danger par aspiration

**Effets sur le long terme**

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

**Autres informations**

Asphalt Cement: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC

**SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES****Toxicité**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Valeur :

Polluant marin

**Persistance et dégradabilité**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Conclusion :

Pas biodégradable

**Potentiel de bioaccumulation**

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber

Conclusion :

Il n'est pas prévu de bioaccumulation

**Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

**Autres effets néfastes**

Aucune connue.

**SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION****Méthodes de traitement des déchets**

Aucun des composants n'est répertorié

**Étiquetage spécifique****Emballages pollués**

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

Méthodes d'élimination: Contacter les autorités locales sur la protection de l'environnement au sujet des méthodes d'élimination ou de recyclage approuvées dans votre juridiction. Recycler et réutiliser le produit si possible. L'évaluation requise des risques liés au déchet et l'observation des lois applicables relatives aux déchets dangereux sont la responsabilité de l'utilisateur.

Élimination des déchets: Les récipients vides devraient être recyclés ou jetés dans un centre de retraitement de déchets agréé, conformément aux réglementations locales, provinciales et fédérales.

#### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 14.2 ONU Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres information  s :
TDG - This product is not regulated		-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMD - This product is not regulated G		-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IAT - This product is not regulated A		-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

\*Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

**Autre**

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

TDG / Voir Annexe 1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir partie 3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'accidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune information disponible.

**SECTION 15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION**

**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Listes canadiennes LES**

Aucun des composants n'est répertorié

**Liste intérieure**

Scellant Hydrofuge Liquid Rubber est répertorié

**Limites d'utilisation**

Aucune particulière.

**Demandes de formation spécifique**

Pas d'exigences particulières.

**Autre**

Sans objet.

**Évaluation de la sécurité chimique**

Non

**Sources**

Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

**Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

**Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1**

Aucune connue.

**Abréviations et acronymes**

ANSI = L'American National Standards Institute

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

COV = Composés Organiques Volatils

DORS = Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires

DPNCA = Dangers physiques non classifiés ailleurs

DSNCA = Dangers pour la santé non classifiés ailleurs  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
IMDG = Maritime international des marchandises dangereuses  
LES = Liste extérieure des substances  
LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail  
STEL = Limite d'exposition de courte durée  
TDG = Transport des Marchandises Dangereuses  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**Autre**

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le SIMDUT 2022.

**Homologué par**

La fiche de données de sécurité n'a pas été validée

**Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CA-fr.

Date de la dernière révision – 1 Janvier, 2025

Liquid Rubber Canada Inc. croit que l'information contenue dans le présent document est exacte; toutefois, Liquid Rubber Canada Inc. ne peut assumer aucune garantie quant à cette exactitude et n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document qui ne sont pas destinés et ne devrait pas être interprétés comme des conseils juridiques ou comme une garantie du respect des lois fédérales, provinciales ou locales. Toute personne utilisant ce produit devrait réviser toutes les lois, règles ou règlements avant son utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations fédérales, provinciales du Canada et des états des États-Unis.

NULLE GARANTIE DE COMMERCIALISABILITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, NE S'APPLIQUE À UNE FIN PARTICULIÈRE OU AUTREMENT.